



Divorce tunisien et française

Par **kalimero**, le **06/10/2015 à 16:30**

bonjourrnje suis tunisien et ma femme française, nous nous sommes mariés en Tunisie après 7 ans de vie commune en Tunisie, et le mariage a été retranscrit à Nantes. il est stipulé sur le livret de famille "les époux ont optées pour l'un des régimes légaux prévus par la loi tunisienne" à savoir la communauté de biens. Nous résidons en France depuis 2012. je souhaite demander le divorce. Puis-je saisir le tribunal des affaires familiales en France ou dois-je le faire en Tunisie ? Est-ce la Loi française ou tunisienne qui va être appliquée ?rnun grand merci pour votre réponse, qui sera vital pour moi

Par **moisse**, le **07/10/2015 à 09:19**

Bonjour,rnSi vous engagez une procédure de divorce en France, ce n'est pas la loi tunisienne qui va s'appliquer de toute évidence.rnSi vous divorcez en Tunisie, c'est la loi tunisienne qui sera appliquée.rnVous devrez demander l'exequatur du jugement pour valider le divorce en France.